



Chine/Inde: séjour des réfugié-e-s tibétain-e-s en Inde et retour en Inde

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Anne-Kathrin Glatz

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@fluechtlingshilfe.ch
www.fluechtlingshilfe.ch

Spendenkonto
PC 30-1085-7

Berne, le 8 décembre 2015



1 Introduction

Sur la base d'une demande à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité le sujet suivant:

1. Les Tibétaines et Tibétains peuvent-ils perdre leur statut de séjour en Inde même s'ils sont sortis légalement d'Inde ?
2. Dans quelles circonstances un retour en Inde est-il possible pour eux ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Chine et en Inde depuis plusieurs années.¹ Les informations qui nous ont été transmises par des spécialistes² ainsi que nos propres recherches nous permettent de répondre comme suit à la question ci-dessus.

1 Statut de séjour des réfugié-e-s tibétain-e-s en Inde

Statut de séjour précaire des réfugié-e-s tibétain-e-s en Inde.³ Les réfugié-e-s tibétain-e-s, qu'ils aient ou non ce qu'on appelle les *Registration Certificates* (RC)⁴ n'ont aucun droit de séjour légal permanent en Inde.⁵ L'Inde n'a pas signé la Convention sur les réfugiés de 1951 ni le Protocole additionnel de 1967. La Loi sur les étrangers ne contient pas le terme «réfugiés» et traite les Tibétaines et Tibétains qui ont fui le Tibet d'étrangères et d'étrangers. Par conséquent, le séjour dans le pays sans documents de voyage ou de séjour valables n'est pas autorisé. Les réfugié-e-s sans les documents nécessaires se classent dans la catégorie des migrantes et migrants illégaux et risquent théoriquement un rapatriement.⁶

¹ www.osar.ch/pays-dorigine.html.

² Les recherches de l'OSAR se fondent sur des sources publiquement accessibles, conformément aux standards COI. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises dans le temps imparti, l'OSAR fait appel à des experts. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées afin de garantir la protection des sources.

³ Pour une analyse détaillée du statut juridique de séjour et de la situation des Tibétaines et Tibétains en Inde, voir Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Chine/Inde: Situation des réfugié-e-s tibétain-e-s en Inde, information de l'analyse-pays de l'OSAR, 9 septembre 2013: www.fluechtlingshilfe.ch/assets/herkunftslander/asien-pazifik/indien/chine-inde-situation-des-refugies-tibetains-en-inde.pdf.

⁴ Pour vivre légalement en Inde, les Tibétaines et Tibétains ont besoin d'un Registration Certificate (RC), qui ne confère néanmoins pas le statut de réfugié-e valable juridiquement. Tibet Justice Center (TJC), Tibet's Stateless Nationals II: Tibetan Refugees in India, septembre 2011, p. 13: www.tibetjustice.org/reports/stateless-nationals-ii/stateless-nationals-ii.pdf.

⁵ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 48.

⁶ United States Committee for Refugees and Immigrants (USCRI), World Refugee Survey 2009 – Inde, 17 juin 2009: www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=4a40d2a75d.

2 Départ légal de réfugié-e-s tibétain-e-s d'Inde

Départ légal uniquement avec un *Identity Certificate* valable et un *Exit Permit*. Les réfugié-e-s tibétain-e-s qui vivent en Inde ont besoin, pour les voyages internationaux et par conséquent pour un départ légal d'Inde, de l'*Identity Certificate* (IC), qui est appelé également «livre jaune» et qui est valable dix ans.⁷ Selon un rapport de l'*Immigration and Refugee Board of Canada*, qui cite un membre du comité du *Tibet Justice Center*, ils doivent en outre se procurer une autorisation de sortie («*Exit Permit*») auprès des autorités indiennes locales.⁸

Délivrance de l'*Identity Certificate* en Inde. Selon le site Internet du service consulaire, des passeports et visas du ministère des Affaires étrangères indien, la recommandation du bureau du dalaï-lama à New Delhi⁹ est nécessaire pour la délivrance d'un IC.¹⁰ Pour obtenir cette recommandation, il faut présenter, selon *IRB Canada*, un RC et un «livre vert» tibétain (un document établi par l'administration tibétaine en exil pour les Tibétaines et les Tibétains).¹¹ Les apatrides qui vivent en Inde peuvent demander l'IC au bureau local des passeports qui est compétent pour leur lieu de résidence du moment. Le service consulaire, des passeports et visas du ministère des Affaires étrangères indien approuve l'établissement d'un IC.¹² Selon le *Tibet Justice Center* (2014), il est devenu plus difficile de demander un IC ces dernières années. Les délais d'attente de deux ans deviennent la règle, car chaque demande doit être traitée par près d'une demi-douzaine de bureaux gouvernementaux.¹³

Demande d'un premier *Identity Certificate* impossible depuis l'étranger. Selon le bureau du dalaï-lama à New Delhi (cité dans un rapport de l'*IRB Canada*), il n'est

⁷ Office fédéral des migrations (ODM), Focus, The Tibetan Community in India (la communauté tibétaine en Inde), 30 juin 2013, p. 27: www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/asien-nahost/ind/IND-ber-tibetan-community-e.pdf; Passport Seva – Consular, Passport & Visa Division – Ministry of External Affairs – Government of India, Identity Certificate, dernière consultation le 24 novembre 2015: <http://passportindia.gov.in/AppOnlineProject/online/faqlIdentityCertificate>.

⁸ Immigration and Refugee Board of Canada (IRB Canada), India: Ability of Tibetan refugees to exit and re-enter India, including the requirements and procedures for Tibetan refugees to obtain and renew an Identity Certificate (IC) and a «No Objection to Return to India» stamp; whether the IC can be renewed from abroad; Visa requirements for Tibetans returning to India, 12 décembre 2014, www.refworld.org/docid/556825a44.html.

⁹ Le bureau de Sa Sainteté le dalaï-lama à New Delhi gère, pour l'administration centrale tibétaine, les relations avec le gouvernement indien, les ambassades et consulats étrangers, les ONG, les groupes de la société civile et d'autres établissements nationaux et internationaux importants. Bureau of His Holiness the Dalai Lama in New Delhi, About us, non daté (dernière consultation le 4 décembre 2015): <http://tibetbureau.in/about-us/>.

¹⁰ Passport Seva – Consular, Passport & Visa Division – Ministry of External Affairs – Government of India, Identity Certificate, dernière consultation le 24 novembre 2015: <http://passportindia.gov.in/AppOnlineProject/online/faqlIdentityCertificate>.

¹¹ IRB Canada, India: Ability of Tibetan refugees to exit and re-enter India, including the requirements and procedures for Tibetan refugees to obtain and renew an Identity Certificate (IC) and a «No Objection to Return to India» stamp; whether the IC can be renewed from abroad; Visa requirements for Tibetans returning to India, 12 décembre 2014, www.refworld.org/docid/556825a44.html.

¹² Passport Seva – Consular, Passport & Visa Division – Ministry of External Affairs – Government of India, Identity Certificate, dernière consultation le 24 novembre 2015: <http://passportindia.gov.in/AppOnlineProject/online/faqlIdentityCertificate>.

¹³ TJC, Tibet's Stateless Nationals II: Tibetan Refugees in India – 2014 Update, 20 juin 2015: www.tibetjustice.org/?p=724.

pas possible de demander un IC pour la première fois hors de l'Inde, auprès d'une représentation diplomatique indienne.¹⁴

3 Retour de réfugié-e-s tibétain-e-s en Inde

Pas de droit au retour en Inde pour les Tibétaines et les Tibétains avec des documents dont la validité a expiré. Selon un rapport du *Tibet Justice Center* de 2011, qui se réfère lui-même à un rapport de l'*Immigration and Refugee Board Canada* de 1999, l'Inde n'a pas l'obligation d'accepter dans le pays des Tibétaines et Tibétains qui ont vécu en Inde et dont la validité des documents indiens a expiré, lorsqu'ils rentrent en Inde. De plus, les Tibétaines et Tibétains avec des papiers dont la validité a expiré, qui ont vécu en Inde, ne peuvent pas invoquer un droit de retour en Inde.¹⁵

Retour légal uniquement avec le tampon NORI. Pour un retour légal ultérieur en Inde, les Tibétaines et Tibétains qui ont vécu en Inde doivent également être en possession, lorsqu'ils quittent l'Inde, d'un tampon «*No Objection to Return to India*» (tampon NORI) dans leur IC.¹⁶ Pour qu'il leur soit délivré, des autorisations du ministère de l'intérieur (*Home Ministry*) et du bureau régional d'enregistrement des étrangères et des étrangers (*Foreigner Regional Registration Office*) sont requises.¹⁷

La prolongation de l'IC et du tampon NORI n'est possible qu'à New Delhi. Exception: les employés de bureau du Tibet à l'étranger et les membres de leur famille, ainsi que les étudiantes et les étudiants. Selon le consulat de l'Inde à Genève et le bureau du dalaï-lama à New Delhi, les Tibétaines et les Tibétains qui ont vécu en Inde et qui sont sortis légalement d'Inde, ne peuvent faire prolonger leur IC et leur tampon NORI qu'à New Delhi; ils doivent donc pour cela rentrer en Inde avant l'expiration de la durée de validité de dix ans de l'IC.¹⁸ Selon le bureau du dalaï-lama à New Delhi, les employés des bureaux du Tibet («*Offices of Tibet*») à l'étranger¹⁹ et les membres de leur famille, ainsi que les étudiantes et les étudiants à l'université font exception à la règle. Ceux-ci peuvent faire prolonger leur IC et leur tampon NORI auprès d'une représentation diplomatique indienne.²⁰ Pour la

¹⁴ IRB Canada, India: Ability of Tibetan refugees to exit and re-enter India, including the requirements and procedures for Tibetan refugees to obtain and renew an Identity Certificate (IC) and a «No Objection to Return to India» stamp; whether the IC can be renewed from abroad; Visa requirements for Tibetans returning to India, 12 décembre 2014, www.refworld.org/docid/556825a44.html.

¹⁵ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 48; IRB Canada, India: Situation of Tibetan refugees and those not recognized as refugees; including legal rights and living conditions, 23 décembre 1999: www.refworld.org/docid/3ae6ad4124.html.

¹⁶ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 48.

¹⁷ Passport Seva – Consular, Passport & Visa Division – Ministry of External Affairs – Government of India, Identity Certificate, dernière consultation le 24 novembre 2015: <http://passportindia.gov.in/AppOnlineProject/online/faqIdentityCertificate>.

¹⁸ Information par téléphone d'un représentant du consulat de l'Inde à Genève, 1^{er} décembre 2015; information par courriel du bureau de Sa Sainteté le dalaï-lama à New Delhi, 25 novembre 2015.

¹⁹ Les bureaux du Tibet sont des représentations officielles de Sa Sainteté le dalaï-lama et de l'administration centrale tibétaine à Dharamshala, Inde. En dehors de l'Inde, il existe des bureaux du Tibet à Katmandou, Washington DC, Genève, Tokyo, Londres, Canberra, Bruxelles, Moscou, Pretoria et Taipei. Central Tibetan Administration, Offices of Tibet, non daté (dernière consultation le 4 décembre 2015): <http://tibet.net/contact/offices-of-tibet/>.

²⁰ Information par courriel du bureau de Sa Sainteté le dalaï-lama à New Delhi, 26 novembre 2015.

prolongation de l'IC, selon le site Internet du bureau du dalaï-lama à New Delhi, les documents ci-après sont requis:

- Une copie certifiée conforme du «livre vert» (pages 1 et 2, ainsi que la page avec le dernier paiement),
- L'original du dernier IC, ainsi que deux jeux de copies certifiées conformes de celui-ci (page de couverture et dernière page intérieure avec la page du tampon NORI) («two sets of attested copies of front and last inside covering page with NORI page»),
- Deux copies certifiées conformes du RC (pages 1 à 5, ainsi que la page avec la dernière prolongation valable),
- Si le dernier IC a été délivré par une représentation diplomatique indienne: l'original de l'IC initial, ainsi que deux copies certifiées conformes du dernier IC qui a été délivré par le *Regional Passport Office* (RPO) à New Delhi,
- Quatre photos d'identité en couleur sur fond blanc,
- Si le nom de la conjointe/du conjoint doit figurer sur le nouvel IC: deux copies certifiées conformes de l'acte de mariage.²¹

Visa pour le retour en Inde. Selon le *Tibet Justice Center*, les Tibétaines et Tibétains ont également besoin, pour rentrer en Inde, d'un visa de la représentation diplomatique indienne du dernier pays dans lequel ils sont passés avant leur retour en Inde.²²

Vous trouverez des publications de l'OSAR sur la Chine/le Tibet, l'Inde et d'autres pays d'origine de réfugié-e-s sur www.osar.ch/pays-dorigine

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre la persécution inscrit dans la Convention de Genève concernant les réfugiés. L'OSAR est l'organisation faîtière nationale, indépendante, politiquement et confessionnellement neutre des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien volontaire de particuliers, de fondations, de cantons et de communes.

La lettre d'information de l'OSAR vous informe sur des publications actuelles. Inscription sur www.osar.ch/news/newsletter

²¹ Bureau of His Holiness the Dalai Lama in New Delhi, Identity Certificate Information, non daté (dernière consultation le 4 décembre 2015): <http://tibetbureau.in/identity-certificate-information/7/>.

²² TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 49.